



Compte Rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2013 à 19h

Etaient présents : Messieurs Malou Robert, Bussiron Yves, Bordes Alexandre, Diribarne Jean Paul, Lassalle André, Larrodé Pascal, Dallemane Michel, Carrere Jean, Pascouau Philippe, Cohéré Lucien, Lapouble Frédéric, Duboué Patrice, Bourdales Jean-Michel, Thierry Aimé, Lamote Jean Baptiste, Datchary Francis.

Mesdames Dulin Geneviève, Dachary Marie-Rose, Béhoteguy Maïder, Pouey Nicole.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Rauzier Stéphanie, Administration de la Communauté de Communes.

Excusés : Lauduique Sylvie, Pecastaings Philippe.

Ordre du jour :

➤ Budget Général

- Décision Modificative Budgétaire N°3 au Budget Général de la Communauté de Communes
- Attribution et demande de subvention

➤ Organisation du régime à temps partiel dans la collectivité

➤ Restauration scolaire

- Bilan financier 2012/2013 et budget prévisionnel 2013/2014
- Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014

➤ Projet d'une OCM 3^{ème} tranche dans le cadre du territoire Errobi-Adour-Ursuia

➤ Pays d'Accueil Touristique : pérennisation du poste de chargé de mission sur 3 ans

➤ Projet de locaux pour la Communauté de Communes

➤ ZAC de Came : résultat de la consultation pour le projet de raccordement

➤ Soutien à la CAF du Pays Basque et du Seignanx

➤ Projet de fusion des syndicats AEP

➤ Questions diverses

➤ **Budget Général**

- **Décision Modificative Budgétaire N°3 au Budget Général de la Communauté de Communes** : virement de crédits en section d'investissement, il n'y a pas d'augmentation de crédits, l'équilibre du budget n'est donc pas modifié.
Accord à l'unanimité du Conseil Communautaire.

64122 Code INSEE	Communauté de Communes BIDACHE BUDGET INTERCOMMUNAL		DM n°3 2013	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire DM BG N°3				
Désignation	Dépenses (1)		Facultés (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Elimination de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 078,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 078,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2215-12 : CANTINE	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2215-25 : CHATEAU BIDACHE CC-173	0,00 €	28 780,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2215-33 : LOGEAUX CDD	81 378,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 : Immobilisations en cours	81 378,88 €	28 380,79 €	0,00 €	0,00 €
D-2702B : Autres établissements publics	0,00 €	15 056,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	15 056,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	81 378,88 €	81 378,88 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **Attribution et demande de subvention**

Association Football de Bidache

Monsieur le Président rappelle que lors du vote de budget primitif, 700 euros de crédits ont été prévus pour l'Association Bidache Sport section Football mais que cette attribution n'a pas été formellement retranscrite dans l'annexe B1.7 au Budget 2013 et ne peut donc être versée.

Monsieur le Président propose de délibérer afin de formaliser l'attribution de cette subvention de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement de 700 € à l'Association Bidache Sport section Football pour l'année 2013.

Association Les Gaz'l du Désert

L'association a sollicité la Communauté de Communes pour une aide à la participation au 4L Trophée. Les élus conviennent que ce type de subvention est du ressort des communes. Il est décidé d'adresser un courrier en ce sens à l'association.

➤ **Organisation du régime à temps partiel dans la collectivité**

Le Président rappelle que les personnels (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté sera soumis pour avis au prochain Comité technique Paritaire.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seront accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel sera organisé sur la semaine, le mois ou l'année en fonction des besoins du service ; cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 1 an. L'autorisation pourra être renouvelée uniquement sur demande expresse de l'agent pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. La reconduction tacite est exclue.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Communautaire ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Président.

➤ **Restauration scolaire**

○ **Bilan financier 2012/2013 et budget prévisionnel 2013/2014 (ci-joint)**

Le bilan financier de la restauration scolaire fait apparaître un excédent financier.

Le budget prévisionnel est en hausse pour l'année scolaire 2013/2014 compte tenu de travaux nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de la cuisine centrale et la rendre conforme aux exigences de la Direction Départementale de la Protection de la Population (DDPP) et de la Commission de Sécurité: déplacement des moteurs des chambres froides à l'extérieur du bâtiment, réfrigération de la salle de préparation froide, mise aux normes des trappes de désenfumage.

Le nombre de repas suit la constante augmentation des effectifs notamment du Collège, d'où une augmentation de la prestation versée à Scolarest. Il est à noter que le prestataire n'a pas modifié le coût de ses prestations pour l'année scolaire 2013/2014. En

conséquence les recettes sont en augmentation et servent à financer les travaux nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de la cuisine centrale et de son matériel.

○ **Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014**

Compte tenu du bilan financier, et du budget prévisionnel présenté, le Conseil Communautaire décide :

*de ne pas modifier les tarifs des communes pour l'achat des repas livrés pour leurs écoles,

*de ne pas modifier les forfaits des élèves du Collège, ni les tarifs des repas des élèves,

*d'augmenter les tarifs des adultes comme suit :

-**Catégorie 1** = Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement, Assistants d'Education, Surveillants d'Externat, Auxiliaire de Vie Scolaire, Personnels Administratifs de catégorie C, contrats aidés : **3,00 €/repas,**

-**Catégorie 2** = Adultes dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 465 (indice brut 544) : **3,50 €/repas,**

-**Catégorie 3** = Adultes dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 465 et visiteurs : **4,65 €/repas.**

➤ **Projet d'une Opération Collective de Modernisation (OCM) 3^{ème} tranche dans le cadre du territoire Errobi-Adour-Ursuia**

Monsieur le Président propose d'étudier le projet de dossier OCM pour le dépôt d'une candidature à une 3^{ème} tranche. Ainsi, le dossier, le plan de financement et les retombées pour le territoire sont ils présentés, ainsi que le contexte partenarial.

Plan de financement prévisionnel

	Montant prévisionnel	Financement FISAC	Financement Région	Financement Département	EPCI	Entreprises
Coordination, suivi	55 000 €	10 167 €	8 250 €	-	36 583 €	-
Communication	3 000 €	1 500 €	450 €	450 €	600 €	-
Bilan-conseils	40 326 €	20 163 €	6 049 €	4 370 €	2 224 €	7 520 €
Evaluations entreprises	4 592 €	2 296 €	689 €	630 €	977 €	-
Aides à l'investissement	330 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	-	-
Actions collectives	13 668 €	5 467 €	-	5 467 €	2 734 €	-
TOTAL	446 586 €	149 593 €	125 437.70 €	120 917 €	43 118.30 €	7 520 €

En raison des délais et de l'incertitude du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et par conséquent de la Région, seule la subvention du Conseil Général interviendra en soutien au territoire dans l'année à venir.

Ainsi, les élus ont considéré qu'avec seulement 2 dossiers en moyenne finançables pour le Pays de Bidache, il était préférable d'attendre :

- d'une part, l'aboutissement du projet de loi relatif à l'artisanat et au commerce afin de se caler sur les nouveaux outils ou nouvelles procédures. Pour rappel, le Ministère doit

encore instruire 2 000 dossiers correspondant à un volume financier de 150 millions d'euros.

- d'autre part, les nouvelles orientations du Conseil Régional qui devrait conforter l'outil ODI (Opération de Diffusion de l'Innovation), tel que précisé par M. Moyrand, Vice Président lors de la conférence du 4 juillet dernier.

Dans ce contexte incertain et faiblement favorable au territoire, les élus diffèrent leur prise de position et privilégient une meilleure connaissance des outils et des partenariats qui pourraient être à notre disposition dans les mois à venir.

Un courrier sera adressé aux Communautés de Communes Errobi et Pays de Hasparren en ce sens.

➤ **Pays d'Accueil Touristique : pérennisation du poste de Chargé de Mission sur 3 ans**

Dans la continuité des actions engagées depuis de nombreuses années, le Pays d'Accueil Touristique Nive-Adour-Ursuia poursuit ses activités pour la promotion et le dynamisme touristique du territoire regroupant les Communautés de Communes du Pays de Hasparren et du Pays de Bidache.

Par le biais de la convention touristique qui nous lie à la Communauté de Communes Errobi, il a aussi pour fonction de tisser des partenariats permettant à terme de développer des outils de promotion et de communication en commun.

Monsieur le Président propose de pérenniser cette structure en reconduisant le poste de chargé de mission pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision, valide la création du poste et décide de prévoir les crédits correspondants sur les 3 prochaines années budgétaires.

➤ **Projet de locaux pour la Communauté de Communes**

Considérant le coût onéreux (plus de 700 000 €) pour la construction d'une maison de services publics, incluant une médiathèque, condition du Conseil Général pour l'obtention de sa subvention, Monsieur le Président propose de revoir le projet.

La subvention acquise de 190 000 € pourra être redéployée sur des travaux notamment pour la mise aux normes de la restauration scolaire. Un courrier partira en ce sens au Conseil Général.

L'aménagement de locaux se ferait dans les murs actuels de l'ancienne pharmacie, en utilisant la surface existante, soit environ, 160 m². Il permettrait de répondre à l'accueil des personnes en situation de handicap et d'offrir de meilleures conditions de travail pour l'équipe administrative et pour l'organisation de réunions. A ce sujet, le Président précise que, compte-tenu de la surface, seule une petite salle de réunion d'une capacité de 15 à 20 personnes pourrait être réalisée. Il propose que les conseils communautaires et autres réunions nécessitant plus d'espaces aient lieu dans les salles des conseils municipaux des communes du territoire.

Le Conseil Communautaire approuve le changement de projet et autorise le Président à contacter l'architecte pour travailler sur ce nouveau projet.

➤ **ZAC de Came : résultat de la consultation pour le projet de raccordement**

Suite à la consultation lancée pour l'étude du raccordement des eaux usées, deux entreprises ont répondu, SAFEGE et SCE.

L'analyse des offres a mis en avant une méthodologie plus appliquée de la part de SCE ainsi que des délais plus conformes aux exigences de cette étude. Les tarifs sont plus faibles pour SAFEGE pour la partie étude et sont similaires pour le suivi des travaux en phase conditionnelle 2.

Le résultat de l'analyse des offres accorde de meilleures appréciation et note à SCE.

Monsieur le Président propose d'une part de retenir SCE comme prestataire pour mener à bien cette mission et d'autre part propose de valider l'engagement des travaux communs avec la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

➤ **Soutien à la CAF du Pays Basque et du Seignanx**

Après lecture d'un courrier de la CAF de Bayonne du 21 août 2013 qui sollicite le soutien de tous les partenaires pour le maintien d'une CAF pleine et entière sur le Pays Basque et le Seignanx, le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le maintien de la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne :
 - sur son territoire actuel,
 - avec son Conseil d'Administration,
 - son équipe de direction,
 - son personnel
- **SOLLICITE** le Ministère des Affaires Sociales pour qu'il prenne en compte la situation particulière du Pays Basque et du Seignanx.

➤ **Projet de fusion des syndicats AEP**

M. Bordes et M. Larrodé informent le Conseil Communautaire que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire prise le 27 juillet 2011, et aux conclusions des réunions qui ont eu lieu à la Sous Préfecture de Bayonne en présence de représentants de l'Etat, du Syndicat d'AEP de la région de Bidache, du Syndicat d'AEP d'Arancou, Bergouey-Viellenave, Labastide Villefranche, leurs communes respectives ont délibéré pour le transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de communes du Pays de Bidache.

Ils demandent aux autres communes de tenir leurs engagements et de délibérer aussi en ce sens.

Mr Bordes insiste sur le fait qu'il n'est pas normal que les délégués communautaires votent différemment suivant qu'ils siègent à la Communauté de Communes, dans leurs Communes ou dans leurs Syndicats.

➤ **Questions diverses**

○ **Piscine de Bidache**

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Général, Michel Dallemane, Maire de Bidache, propose au Conseil Communautaire de délibérer sur l'intérêt communautaire de la piscine de Bidache.

De compétence communale, elle est utilisée d'une part pour les activités classiques de baignade en période estivale, et d'autre part pour les scolaires des communes de la Communauté de Communes. Ainsi, par l'apprentissage des enfants dans le cadre du programme scolaire, elle constitue en soit un équipement d'intérêt communautaire.

A ce jour, la piscine est en cours de rénovation et d'adaptation aux différentes contraintes réglementaires. Les efforts sont à poursuivre, et c'est en ce sens que la mairie dépose son dossier auprès des services du Conseil Général.

Ainsi, de part son caractère intercommunal, de part les travaux engagés et à engager par la Mairie, la Communauté de Communes soutient ce dossier.

○ **Constitution du comité de pilotage pour le suivi des travaux du château de Guiche**

Y. Bussiron, T. Aimé, M. Dallemane et JB. Lamote constituent le comité de pilotage. Ils seront conviés à la première réunion qui se tiendra lundi 7 octobre 2013 à 9h, en présence de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Stéphane Thouin.

○ **Règlement pour la location du mini-bus**

M. Pascouau indique que le règlement de location du minibus fait apparaître des différences non équitables entre associations.

Ainsi, une association qui loue le minibus pour deux déplacements différents dans la même journée doit s'acquitter de deux fois 15 €, alors qu'une association qui part pour un seul déplacement durant plusieurs jours s'acquitte seulement de 15 € de frais de location.

Les élus proposent de revoir le règlement lors du prochain Conseil Communautaire.

La séance est levée à 22H00.